

Direction Départementale de l'Equipement de la Somme Développement des Territoires et Urbanisme Bureau de la Planification Territoriale

COMMUNE DE AULT SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : EL9

INTITULE DE LA SERVITUDE

Servitudes de passage des piétons sur le littoral.

ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE

Servitude de droit : application de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme

DATE DE L'ACTE

CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Cette servitude est instituée de plein droit sur l'ensemble du littoral (art. L.160.6 du code de l'urbanisme).

SERVICE RESPONSABLE